

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 9 janvier 2025

NOMBRES DE MEMBRES  
Afférents Qui ont pris  
Au Conseil En exercice part à la

Municipal Delibération  
11 11 8

Date de convocation  
20/12/2024  
Date d'affichage  
10/02/2025

2025-01-01

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Plan de financement pour demande Fonds Vert 2025 – projet « Ilot Lagarrigue »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande Fonds Vert sur le volet « Renaturation » a été demandé en 2024 puis ajourné à cause du contre-temps de devoir changer de maîtrise d'œuvre.

Pour 2025, avec le travail du nouveau maitre d'œuvre et les évolutions du plan financier du projet, il convient d'élaborer une correction de la demande initiale.

Il précise que cette tranche des travaux « Renaturation » ne représente qu'une partie des travaux à réaliser (soit 14% du financement du projet dans sa totalité) la partie voirie et espaces publics mobilisant d'autres financements

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :*

- Solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 48,5% soit un montant de 38 420 € dans le cadre du volet « Renaturation » du Fonds Vert
- Accepte les modalités de réalisation et le plan de financement suivant :

Coût des travaux subventionnables H.T. : 79 280 €

|                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| Subvention Fonds Vert           | 38 420.00 € |
| Subvention Agence Adour Garonne | 20 000.00 € |
| Région                          | 5 000.00€   |
| Autofinancement                 | 15 856.00 € |

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurschoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Plan de financement pour demande de subvention Fonds Vert 2025 Ilot  
Lagarrigue

.....  
Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/01/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20250101

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250109-20250101-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Delib 20250101 Fonds Vert 2025.pdf ( 99\_DE-012-211202213-  
20250109-20250101-DE-1-1\_1.pdf )

République Française

**DEPARTEMENT**

**De L'AVEYRON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**NOMBRES DE MEMBRES**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

Afférents Qui ont pris

Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération

11

11

8

**DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL**

**SEANCE du 9 janvier 2025**

Date de convocation

20/12/2024

Date d'affichage

10/02/2025

2025-01-02

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

### **Objet : Subvention DETR 2025 – « Ilot Lagarrigue »**

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après un refus de programmation en 2023 sur la demande de subvention demandée au titre de la DETR pour le financement du projet « Ilot Lagarrigue », et un ajournement de la demande 2024 à cause du changement de maître d'œuvre en cours de projet, il souhaite réitérer la demande, le projet et le plan de financement ayant gagné en maturité.

Il rappelle que la DETR peut soutenir la création d'espaces publics à hauteur de 25% du montant total subventionnable (et HT) et souhaite donc proposer une demande de financement à la DETR de 109 475.43 euros HT, soit 25% du montant total des travaux subventionnables.

Il rappelle que la partie « espace public » ne représente qu'un volet du projet total, la partie « renaturation » et « voirie » faisant partie d'autres demandes d'accompagnement

*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :*

- Solliciter de la part de l'Etat une subvention de 109 475.43 € dans le cadre de la DETR 2024
- Accepte les modalités de réalisation et le plan de financement suivant :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| Coût des travaux subventionnables HT. : | 437 901.75 €               |
| <b>Subvention DETR</b>                  | <b>109 475.43 €</b>        |
| Fonds Vert / ADEME (volet « friche »)   | 75 932 €                   |
| Subvention Conseil départemental        | 40 000 €                   |
| Subvention Région                       | 5 000 €                    |
| CCCM                                    | 50 000 €                   |
| Autofinancement                         | 197 454.32 € (soit 45.1 %) |

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Subvention DETR 2025 Ilot Lagarrigue

.....  
Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/01/2025  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2050102

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250109-2050102-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Delib 20250102 DETR 2025.pdf ( 99\_DE-012-211202213-20250109-2050102-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL**

**SEANCE du 9 janvier 2025**

NOMBRES DE MEMBRES  
Afférents Qui ont pris  
Au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération  
11 11 8

Date de convocation  
20/12/2024  
Date d'affichage  
10/02/2025

2025-01-03

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD  
Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

**Objet : ACEP 2024 carto n° 33792 - Rénovation globale - ST FELIX DE LUNEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 49 050 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, la participation de la commune s'élève à 23 500 €, déduction faite de l'aide du SIEDA de 25 550 € soit 350 € par luminaire pour 73 U.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de la participation de la commune pour un montant de 23 500 €
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ACEP 2024 carto 33792 - rénov EP

.....  
Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/01/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20250103

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250109-20250103-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .2

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau sec (électricité, téléphone, etc ..)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

NOMBRES DE MEMBRES

**du CONSEIL MUNICIPAL**

Afférents Qui ont pris  
Au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération  
**11 11 8**

**DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL**

**SEANCE du 9 janvier 2025**

Date de convocation  
20/12/2024  
Date d'affichage  
10/02/2025

**2025-01-04**

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.  
Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC  
Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD  
Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Restes A Réalisés 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la fin d'exercice 2024 il est nécessaire de valider les RAR en vue de la préparation du budget 2025. Il propose ainsi le tableau suivant :

| Article/Chap | Désignation        | section    | Réalisé N-1 | Proposé              | Voté                 |
|--------------|--------------------|------------|-------------|----------------------|----------------------|
| 203/20       | Frais d'étude      | Inv<br>Dep | 17 718.51   | 17 281.49            | 17 281.49            |
| 231/041      | Immo corp en cours | Inv<br>Dep | 0.00        | 48 000               | 48 000               |
| 13251/13     | Subv CCCM          | Inv Rec    | 0.00        | 50 000               | 50 000               |
| 1348/13      | Subv Etat          | Inv Rec    | 13 781.38   | <del>62 150.62</del> | <del>62 150.62</del> |
| 1641/16      | Emprunt            | Inv Rec    | 0.00        | 100 000              | 100 000              |
| 203/041      | Frais d'étude      | Inv Rec    | 0.00        | 48 000               | 48 000               |

Total sélection

|                  | Réalisé N-1 | Proposé    | Approuvé              |
|------------------|-------------|------------|-----------------------|
| Dépenses         | 17 718.51   | 65 281.49  | 65 281.49             |
| Recettes         | 13 781.38   | 260 150.62 | <del>260 150.62</del> |
| Différence (D-R) | -3 937.13   | 194 869.13 | 194 869.13            |

*à supprimer*  
*49 96662*  
*157 96662*  
*92 685,13*

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve les RAR 2025,
- décide qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : RAR 2025

.....  
Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/01/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20250104

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250109-20250104-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 9 janvier 2025

| NOMBRES DE MEMBRES      |              |                           |
|-------------------------|--------------|---------------------------|
| Afférents<br>Au Conseil | En exercice  | Qui ont pris<br>part à la |
| Municipal               | Délibération |                           |
| 11                      | 11           | 8                         |

Date de convocation  
20/12/2024  
Date d'affichage  
10/02/2025

2025-01-05

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Fongibilité des crédits en M57**

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-06-03 du conseil municipal en date du 8 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 25 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 25 % des dépenses réelles de chaque section.

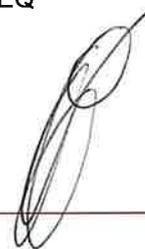
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour :8 Contre : 0

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Fongibilité des crédits en M57

Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/01/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250105

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250109-20250105-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

débat d'orientations budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib 20250105 Fongibilité des crédits en M57.pdf ( 99\_DE-012-

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'intermédiaire informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

République Française

**DEPARTEMENT**  
**De L'AVEYRON**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**NOMBRES DE MEMBRES**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

Afférents Qui ont pris

Au Conseil En exercice part à la

Municipal Délibération

**11 11 8**

**DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL**

**SEANCE du 9 janvier 2025**

Date de convocation

20/12/2024

Date d'affichage

10/02/2025

2025-01-06

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

### **Objet : Participation au projet « cinéma » à l'école municipale de Lunel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'institutrice de l'école de Lunel propose d'organiser avec l'association « Mondes et multitudes » à Marcillac, un projet « cinéma » pour les élèves en 2025.

La mairie a été sollicitée pour participer financièrement au projet pour qu'il soit proposé gratuitement aux enfants.

Monsieur le Maire rapporte les échanges tenus à ce sujet avec les deux autres maires du RPI et l'APE.

***Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :***

- **Accorder** une subvention exceptionnelle de 45€ par enfants de la commune scolarisés au RPI et participant au projet à l'école de Lunel, soit un montant total de 405 versé sur le compte de l'OCCE du RPI ;
- **S'engager** à inscrire la dépense au budget 2025.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Participation au projet cinéma

.....  
Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/01/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20250106

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250109-20250106-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL**

**SEANCE du 9 janvier 2025**

NOMBRES DE MEMBRES  
Afférents Qui ont pris  
Au Conseil En exercice part à la

| Municipal |    | Délibération |
|-----------|----|--------------|
| 11        | 11 | 8            |

Date de convocation  
20/12/2024  
Date d'affichage  
10/02/2025

2025-01-07

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Changement du temps de travail de l'adjoint technique d'animation à l'école**

Considérant la délibération du 4 juillet 2024 proposant la création d'un emploi La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à 22,05 heures par semaine, pour accompagner l'institutrice à l'encadrement des quatre classes de l'école communale à compter du 30 août 2024,

Considérant l'embauche de Karine Costes à ce poste,

Considérant que le temps de travail annualisé de Karine Costes nécessite une révision à la hausse en raison d'une réorganisation du travail à l'école et de sorties scolaires non prévues au moment de la création du poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

**Article 1 :**

De modifier le temps de travail du poste permanent d'adjoint territorial d'animation pour un temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de 24,15 heures soit 24h25min, pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 août 2025.

**Article 2 :**

Que la rémunération reste fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à l'indice brut 378 (indice majoré 371)

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



**SEANCE du 9 janvier 2025**

Date de convocation  
20/12/2024  
Date d'affichage  
10/02/2025



L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.  
Etaient présents : MMs Guy VISSEQ , Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC  
Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD  
Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur changement du collectage des déchets par les services de la CCCM**

M. le maire rappelle à l'assemblée le courrier transmis en mairie par la directrice des services techniques de la Communauté de communes Conques Marcillac qui précise des changements de points de collecte des déchets sur la commune.

Les changements proposés sont 5 points de collecte qui, à moyen/long termes, génèrent des boucles longues et chronophages pour peu de déchets collectés chaque semaine ou quinzaine.

Les services techniques demandent l'avis de l'assemblée délibérante pour la modification voire la suppression de ces points de collecte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- propose de ne pas accepter dans l'immédiat le déplacement ou la suppression des 5 points de collecte signalés par les services techniques de la CCCM

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avis sur le collectage des déchets par les services de la CCCM

.....  
Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/01/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20250108

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250109-20250108-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Delib 20250108 Avis sur collectage dechets.pdf ( 99\_DE-012-  
211202213-20250109-20250108-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT FELIX DE LUNEL

SEANCE du 9 janvier 2025

| NOMBRES DE MEMBRES      |             |   |
|-------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>Au Conseil | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| Municipal               | 11          | 8   |

Date de convocation  
20/12/2024  
Date d'affichage  
10/02/2025

2025-01-09

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Remboursement de frais avancés par l'adjoint technique principal 1ere classe**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'adjoint technique principal 1ere classe a dû avancer les frais pour le renouvellement de ses bouchons d'oreille dans la boutique Kris Rodez qui n'accepte pas le paiement en mandat administratif.

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la facture jointe au présent extrait des délibérations ;
- après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

autorise Monsieur le Maire à rembourser à l'adjoint technique principal 1ere classe, la somme de 174.00 €.

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Remboursement frais avancés Alain

.....  
Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 10/01/2025

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20250109

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250109-20250109-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Delib 20250109 Remboursement Alain.pdf ( 99\_DE-012-211202213-  
20250109-20250109-DE-1-1\_1.pdf )

2025-01-10

L'an deux mille vingt cinq, le neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur VISSEQ Guy, Maire.

Etaient présents : MMs Guy VISSEQ, Valérie QUINTARD, Marc DELAGNES, Elisabeth FAYEL, Elodie FERRIERES, Francis PONS, Patricia PANISSIE et Guy LAYRAC

Etaient absents : Jérôme BONY, Olivier BARRE et Sylvie COTTARD

Mme FERRIERES Elodie est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Changement du temps de travail de l'adjoint technique d'animation à l'école**

Délibération remplaçant la délibération 2025-01-07 du 9 janvier 2025 pour une erreur de frappe sur le taux horaire voté.

Considérant la délibération du 4 juillet 2024 proposant la création d'un emploi La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé à 22,05 heures par semaine, pour accompagner l'institutrice à l'encadrement des quatre classes de l'école communale à compter du 30 août 2024,

Considérant l'embauche de Karine Costes à ce poste,

Considérant que le temps de travail annualisé de Karine Costes nécessite une révision à la hausse en raison d'une réorganisation du travail à l'école et de sorties scolaires non prévues au moment de la création du poste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

**Article 1 :**

De modifier le temps de travail du poste permanent d'adjoint territorial d'animation pour un temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de 24,40 heures pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 août 2025.

**Article 2 :**

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Que la rémunération reste fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à l'indice brut 378 (indice majoré 371)

Article 3 :

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à Saint-Félix-de-Lunel, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les Conseillers présents.

Rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture Le  
Et publication du

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Guy VISSEQ



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Changement taux horaire de l'adjointe territoriale d'animation

Date de décision: 09/01/2025

Date de réception de l'accusé 22/01/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20250110

Identifiant unique de l'acte : 012-211202213-20250109-20250110-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2

Fonction publique

Personnel contractuel

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Delib 20250110 Changement taux horaire Karine.pdf ( 99\_DE-012-211202213-20250109-20250110-DE-1-1\_1.pdf )

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».